

Recours contre le projet Presqu'île : l'avocate des plaignants relance le tribunal administratif

Dix-neuf signataires habitants et commerçants ont déposé le 26 mai 2023 un recours auprès du tribunal administratif de Lyon, après l'adoption par le conseil métropolitain le 27 mars du projet Presqu'île à vivre. L'avocate des plaignants a relancé par courrier le 25 janvier 2024 le tribunal administratif pour demander une date d'audience.

Le 27 mars 2023, la délibération portant sur le projet d'apaisement de la Presqu'île était adoptée au conseil de la Métropole de Lyon. Le 26 mai 2023, soit deux mois après l'adoption du projet, 19 requérants (associations d'habitants et de commerçants) issus des 1^{er}, 2^e, 4^e, 5^e arrondissement de Lyon et Caluire, déposaient un recours auprès du tribunal administratif de Lyon.



Perspective de la place des Cordeliers après la fermeture de la rue Grenette à la circulation automobile. Ce projet lancé par les écologistes est destiné à libérer l'espace public, améliorer le cadre de vie et adapter la Ville de Lyon au réchauffement climatique. Visuel Folia

Le projet conduit par la Ville et la Métropole de Lyon vise à supprimer toute desserte en bus de l'Hôtel de Ville, piétonniser la rue de la République entre Cordeliers et Comédie et fermer la rue Grenette à la circulation automobile. Les signataires dénoncent un projet qui n'a pas fait l'objet d'études d'impact au préalable, menées conformément au code de l'environnement et de l'urbanisme, que ce soit au niveau des reports de flux des voitures avec la fermeture de la rue Grenette ou des reports des bus quais de Saône dans les deux sens.

« On aurait pu espérer une audience en avril ou mai 2024. J'ai relancé par courrier le 25 janvier 2024 le tribunal administratif pour demander une date d'audience ».

« Il faut que des associations se mobilisent pour que l'exécutif se plie au droit »

Maitre Mélanie Hamon (Admys Avocats) suit le dossier avec d'autant plus d'attention, que le recours n'étant pas suspensif, les travaux peuvent se poursuivre. Les premières in-

terventions sur la Presqu'île ont lieu depuis 2023 sur certaines rues identifiées du centre-ville (Lyon 2) et du bas des Pentes (Lyon 1^{er}). L'année prochaine verra le redéploiement des transports en commun et l'installation de la ZTL (zone à trafic limité).

« À ce jour, l'avocat mandaté par la Métropole n'a toujours pas déposé ses conclusions. Il faut que des associations se mobilisent pour que l'exécutif se plie au droit. On parle de décisions qui engagent beaucoup d'argent public (N.D.L.R. : 16 millions d'euros prévus sur ce mandat pour le projet et les opérations annexes). On veut faire appliquer le droit et connaître les conséquences d'un tel projet engagé. L'État de droit, c'est respecter les textes. Il a été reconnu qu'il n'y avait pas eu d'études d'impact ce qui valide notre argumentation. On comprend qu'elles viennent d'être restituées. Le risque c'est que les élus redélibèrent » souligne l'avocate spécialiste en droit public, qui craint un non-lieu.

S'agissant d'une procédure judiciaire en cours, la Métropole de Lyon réserve sa réponse

aux institutions compétentes. Ses services précisent que « sur les études d'impacts, comme pour l'ensemble des projets qu'elle mène, la Métropole réalise toutes les études qu'il lui est réglementairement tenu de mener. S'agissant des mobilités, un comité de suivi dédié est prévu ce printemps afin de partager avec les différents acteurs un certain nombre d'éléments à ce sujet ».

● N.M.



« Il a été reconnu qu'il n'y avait pas eu d'études d'impact »

Maitre Mélanie Hamon